

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille vingt, le dix-neuf JUIN, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, Mr JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, Mr TERRIERE Jacques, Mr PERRUSSEL Michel, Mr OGER Bernard, Mme VAN DIEN Françoise, Mr DURNERIN Laurent, Mr CHOUIN Pierre, Mr ROBIN Patrice, Mme LEROUX Marie-Pierre, Mme PHILIP Véronique, Mme LEMARCHAND Christelle, Mme DEHLINGER Véronique, Mme VEAUDELET Christelle, Mme FURET Aurélie, Mme AUBRY Solène, Mme BELLANGER Gilberte, Mme LAIZET Chantal, Mr VORIMORE Yannick.

Etait excusé : Mr CHOANIER Bernard (pouvoir à Mr BOIXIÈRE).

COMPTE-RENDU

Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Solène AUBRY comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2020 est adopté à l'unanimité et sans observation.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du retrait du point porté à l'ordre du jour concernant l'adhésion au groupement de commandes avec Dinan Agglo portant sur l'acquisition de masques. Il sera présenté au prochain conseil municipal.

AFFAIRES GENERALES

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'établir un règlement intérieur du Conseil Municipal et qu'il doit être adopté lors du renouvellement général des conseils municipaux.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Monsieur le Maire, rappelle aux Membres qu'en avril 2014, un règlement intérieur du conseil municipal de Pleudihen sur Rance a été défini et adopté. Nous vous l'avons transmis par mail la semaine dernière afin que vous puissiez en prendre connaissance.

- Avez-vous des commentaires, des modifications, des suggestions, des observations à apporter à ce règlement ?

Aucune remarque n'est formulée.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,
VALIDE le règlement intérieur du Conseil Municipal de PLEUDIHEN sur RANCE.**

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe les Membres que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée, pour les communes de plus de 2 000 habitants de 16 commissaires désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de 32 contribuables dressée par le conseil municipal.

Cette commission se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du maire au moins cinq jours à l'avance.

La réunion de la commission doit donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal annoté éventuellement des observations formulées au cours de la réunion par les membres de la commission.

La commission est compétente pour :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formuler des observations et avis sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux et désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise;
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvements .

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Sur demande de la Direction des Services Fiscaux,

Sont proposés en qualité de Commissaires de la commune les contribuables ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal :

14 COMMISSAIRES TITULAIRES domiciliés dans la commune

- | | | | |
|------------------------|------------|-------------------------|-----------------------|
| - DENOUAL Joëlle | 07/09/1946 | 38, rue de Saint-Malo | Artisan retraité |
| - JUIN Didier | 25/04/1957 | 1, rue de Plouzon | Facteur |
| - REUNGOAT Jean | 11/05/1949 | La Magdeleine | Général de réserve |
| - HULAUD Jean-François | 03/02/1967 | La Chapelle de Mordreuc | Boucher |
| - BONNETE Geneviève | 25/08/1946 | La Ville Piron | Enseignante retraitée |
| - CHOUIN Pierre | 18/02/1956 | La Gravelle | Professeur des écoles |
| - PANGAULT Bertrand | 30/12/1944 | 7 rue du Val d'Orient | Médecin généraliste |
| - MEHEUST Véronique | 05/08/1960 | Le Pont de Cieux | Courtier en céréales |
| - TERRIERE Jacques | 01/01/1953 | 11,bis rue Terre-Neuvas | Consultant culture |

- BOIXIERE Maurice 25/11/1947 4, rue des Camélias Professeur des écoles retraité
- MAUTALENT Brigitte 30/03/1947 9, bis rue des F. Laménais Retraitée
- BELLANGER Gilberte 04/03/1957 11, Cours des Fagots Retraitée de l'Education
- OGER Bernard 24/10/1953 7, rue de Plouzon Chef d'entreprise retraité
- LAIZET Chantal 03/03/1964 2, La Magdeleine Sage-Femme

14 COMMISSAIRES SUPPLEANTS domiciliés dans la commune

- ROUXEL Jeanine 14/06/1961 Carma Agricultrice
- VAN DIEN Françoise 26/04/1955 La Coquenais Médecin généraliste
- GABILLARD Marcel 27/06/1947 Lourmel Agriculteur
- BRIAND Joseph 28/10/1939 Gournou Retraité
- GABILLARD Thérèse 22/10/1952 Launay Mousson Agricultrice
- CHEVESTRIER Mary 14/01/1961 La Motte Agriculteur
- BRIAND Pierre 08/11/1946 La Ville Ger Agriculteur retraité
- HERVE Jean-François 28/03/1948 La Ville Guillaume Employé de banque
- PERRUSSEL Michel 15/03/1949 La Chapelle de Mordreuc Consultant en entreprise retraité
- LEROY Philippe 06/09/1957 La Ville Ger Employé
- VORIMORE Yannick 24/09/1980 2, La Guimardière Ingénieur formateur
- VANNOTTE Dominique 20/07/1956 31, rue de Bellevue Retraité Ministère des finances
- LEROUX Marie-Pierre 11/10/1963 La Touche aux Bégasses Ingénieur métier
- GUILLERME Françoise 01/02/1948 9, Coët Cantel Retraitée instructeur urbanisme

2 COMMISSAIRES TITULAIRES domiciliés hors de la commune

- Mme Michel MENAGE La Guerche – 22100 Saint-Hélen Agricultrice
- M Jean-Pierre BOURGAULT 5 Place du Marchix – 22100 Dinan Gynécologue

2 COMMISSAIRES SUPPLEANTS domiciliés hors de la commune

- Mme Claudine ARRIBART Le Bourg – 22690 La Vicomté sur Rance Agricultrice
- Mr Samuel LETRILLARD 28, La Ville es pois 22690 La Vicomté s/Rance Artisan

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,**

PROPOSE en qualité de commissaires de la commune les contribuables présentés ci-dessus.

ETAT DES LIEUX SUR LA PERIODE COVID

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie PRIE, Adjointe :

« Dans le cadre du confinement et de la crise sanitaire COVID-19, les 3 communes de St Hélien, La Vicomté sur Rance et Pleudihen sur Rance se sont organisées pour assurer une veille sociale et contribuer à la veille sanitaire du territoire.

Cette cellule est composée à l'initiative des maires des 3 communes ; cette crise arrive au moment où les conseils municipaux ne sont pas encore installés, afin d'assurer une transition pendant et après cette période, les anciens et nouveaux maires ont décidé de travailler ensemble. D'autres personnes font partie de cette cellule : le sénateur, Michel Vaspert, son attaché parlementaire, Nicolas Lormel, quelques élus des différentes communes (anciens et nouveaux également), Laurent Prié, chef du centre de secours de Pleudihen, Bertrand Pangault, Françoise Van Dien, et Patrice Robin pour la partie médicale.

A chacune des réunions en visioconférence, toutes les semaines, voire deux fois par semaine, différents points sont abordés : les actualités nationales, un point sur les sujets ou les actions en cours dans nos communes, et un dernier point sur la partie médicale et notamment sur l'évolution du virus.

La première démarche de cette cellule a été la constitution d'un groupe de bénévoles dans chaque commune afin d'assurer un lien avec les personnes à risque, âgées, isolées, ou dépendantes. Accompagnés de l'association Soleil et Sourires, dont les bénévoles ont déjà cette démarche toute l'année, nous nous sommes organisés pour répondre aux besoins de toute cette population afin qu'elle ne reste pas seule pendant cette période de confinement. Cette démarche a permis de recenser 320 personnes (dont environ 80 couples) sur Pleudihen qui ont été contactées, voire aidées, par 80 bénévoles sur les 3 communes, dont 33 sur Pleudihen (y compris les bénévoles de l'association qui sont une dizaine sur Pleudihen).

Rapidement nous nous sommes aperçus que la population s'était organisée avec la famille, les voisins pour subvenir à ses besoins (courses, pharmacie,...). La solidarité a donc bien fonctionné sur nos communes et nos bénévoles étaient surtout présents pour assurer un contact, souvent téléphonique, régulier, afin de ne pas laisser place à l'isolement.

Puis est venu le temps des masques où nous avons fait appel aux dons (tissus, élastiques, fil), aux couturières et autres bénévoles notamment pour la découpe. Les dons sont arrivés très vite puis, c'est une quarantaine de couturiers, couturières sur les 3 communes, dont 25 sur Pleudihen qui ont répondu à l'appel. Ca a très bien fonctionné puisque du 20 avril au 8 mai 2020, toutes les personnes à la découpe ou à la couture ont travaillé sans relâche pour confectionner un total de 5 000 masques, dont 1 878 sur Pleudihen. Ces masques ont ensuite pu être distribués à la population le week-end avant la première phase de déconfinement, le 11 mai dernier. Une deuxième distribution a même pu avoir lieu afin de pouvoir fournir à chacun au moins un masque.

Malgré le confinement, il nous paraissait important de pouvoir continuer à informer la population sur les sujets d'actualité en cours, les sujets qui touchaient nos 3 communes et sur la crise en elle-même. C'est pour cette raison que la lettre d'infos élaborée en commun, a été distribuée par des volontaires, une nouvelle fois, tous les 15 jours.

Je terminerai en remerciant chaque bénévole, chaque volontaire, qui sont intervenus pour l'aide aux personnes à risque, âgées ou dépendantes, ou pour la distribution des lettres d'infos, et des masques. Et un très grand merci aux personnes qui nous ont donné du tissu, aux couturiers, couturières qui ont œuvré pendant quelques semaines pour fournir à la population au moins 1 masque par habitant qui le demandait »

Monsieur le Maire remercie les Elus et tous les bénévoles qui se sont investis, il exprime également le soutien de tous au personnel de notre Maison de Retraite et aussi au personnel Hospitalier. Il rappelle les informations mises à jour sur le site de la commune et les 4 lettres d'infos qui ont été distribuées dans chaque boîte à lettres.

BILAN ALSH

Monsieur le Maire informe les Membres qu'une délibération doit être prise pour renouveler la CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES de PLEUDIHEN-SUR-RANCE - SAINT-HÉLEN - LA VICOMTÉ-SUR-RANCE, signée le 16/07/19.

pour un renouvellement à compter du 1^{er} juillet 2020.

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique du Service intercommunal entre les trois communes et explique la mise en place de l'ALSH mutualisé :

Depuis 1984, les communes de Pleudihen, Saint-Hélen et La Vicomté ont déjà établi un service intercommunal dans le cadre des travaux d'aménagements et de voiries sur leurs territoires. Ce service est porté par un syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM). En 2018, la compétence enfance et plus particulièrement le service ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) a été l'objet d'un débat au sein de leur EPCI communes, DINAN AGGLOMERATION. Ce débat a fait apparaître l'intérêt de mutualiser ce type de service à l'échelle intercommunale.

En 2019, les communes ont établi une convention portant sur la mutualisation de personnel, d'infrastructures et de matériel **pour la gestion d'un service ALSH commun aux trois communes.** Pour ce faire, les 3 communes ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 et vu l'avis des Conseils Municipaux de PLEUDIHEN-SUR-RANCE du 20/06/19, de SAINT-HÉLEN du 20/06/19 et de LA VICOMTÉ-SUR-RANCE du 19/06/19, **cette convention d'entente intercommunale a été signée le 16/07/19** par leurs maires respectifs pour une prise d'effet à compter du 1^{er} août 2019.

Cette convention stipule notamment :

- **la volonté** de formaliser « une coopération commune et réciproque, les trois parties s'engagent mutuellement à organiser leurs temps d'accueils (ALSH) des vacances scolaires (hors période de juillet) et des mercredis durant le temps scolaire » **et précise les principaux objectifs recherchés** (Apporter un service de qualité aux familles ; répondre à un besoin d'éducation, de socialisation et de citoyenneté des enfants ; contribuer à l'épanouissement des enfants à travers la pratique d'activités de loisirs, culturelles et sportives ; vivre un moment de détente, d'amusement et de relâchement.) ;
- **la mise en place d'une commission intercommunale** de suivi « composée de cinq membres, trois titulaires et deux suppléants, désignés par chaque conseil » ;

- **les modalités d'organisation et de gestion** de ces temps d'accueils, en précisant un mode de répartition du reste à charge ;

- **sa durée** « conclue pour une durée de un an renouvelable à compter du 1^{er} août 2019 » **et les conditions de sa remise en cause comme de son renouvellement** « renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres de l'entente. »

Bilan moral et financier de la période août 2019 – mai 2020

D'un commun accord, les élus convenaient qu'un **bilan moral et financier** serait établi en fin de période afin de valider ou non la poursuite de cette entente. Concernant le reste à charge financier pour chaque commune, il était clairement précisé « qu'un bilan sera établi à l'issue de la première année afin de s'assurer de la pertinence et de l'équité de ce mode de répartition. ».

De même qu'elle a perturbé l'organisation de cet accueil, la période de crise Covid a repoussé l'installation des équipes municipales élues lors du scrutin du 16/03/20. Ce n'est donc qu'après ces installations officialisées que les élus des trois communes se sont rencontrés sous l'égide de leurs maires respectifs. Ces rencontres se sont tenues les 03/06/20 et 09/06/20, elles ont permis de faire le bilan des temps d'accueils mutualisés suivants :

- **vacances d'août 2019** (5 jours d'ouverture, fréquentation de 83 enfants pour 277 journées/enfants)
- **vacances Automne 2019** (9 jours, 128 enfants pour 559 journées/enfants)
- **vacances Hiver 2020** (11 jours, 141 enfants pour 594 journées/enfants)
- **Mercredis périscolaires période 09 à 12/2019** (14 jours, 126 enfants pour 771 journées/enfants)
- **Mercredis périscolaires période 01 à 03/2020** (8 jours, 107 enfants pour 418 journées/enfants)

Le bilan en termes d'organisation et de fréquentation est satisfaisant. Aucun élément défavorable n'a été relevé du fait de cette mutualisation. Le bilan financier est également correct, le seul poste de charge présentant un surcoût inhérent à cette entente étant logiquement la ligne budgétaire « *transfert en car* » qui correspond aux liaisons de transferts d'enfants entre les différents sites. L'analyse du reste à sa charge et de sa répartition apparaît cohérent compte-tenu des fréquentations propres à chaque commune.

Volonté commune de renouveler sur la période juillet 2020- juin 2021

Globalement, les objectifs fixés initialement sont atteints. Les élus présents en commission félicitent les agents qui ont permis cette mutualisation. Ils proposent de poursuivre cette entente en intégrant la période de vacances scolaires de juillet (4 semaines). Pour rappel, cette période était gérée sur Pleudihen par l'Association RJA (Rance Jeunesse Animation) depuis 1976. Cependant, par courrier adressé au Maire de Pleudihen le 21 Février 2020, l'association RJA fait part de son souhait que cette organisation soit directement prise en charge par la commune. De leur côté, les communes de Saint-Hélen et La Vicomté avaient déjà mutualisé cette période de vacances qui n'était pas concernée par la convention signée le 16/07/19. Compte-tenu, les élus de Saint-Hélen et de La Vicomté ont proposé d'étendre la durée de la convention à cette période de vacances de Juillet 2020.

Proposition de délibération

Après avoir reconnu la qualité d'organisation des temps d'accueils sur la période du 01/08/19 au 16/03/20, l'accueil favorable de la population et des personnels, la conformité aux objectifs fixés, la gestion et la bonne répartition budgétaire, **la commission de suivi propose aux conseils municipaux de chaque commune :**

- **de renouveler la convention d'entente intercommunale** signée le 16/07/19, avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2020 **en intégrant la période de vacances de juillet 2020** et dans les mêmes conditions que celles stipulées dans la-dite convention,
- **de nommer cinq élus**, trois titulaires et deux suppléants, **qui seront appelés à siéger dans la commission intercommunale** de suivi de cette convention.

Dès lors que cette délibération sera prise par les trois conseils municipaux, la convention sera renouvelée à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une période de 1 ans renouvelable dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire remercie l'association RJA, il explique que c'est cette Association qui, depuis 1976 assurait le Centre de Loisirs, dans un cadre associatif, tous les mois de Juillet.

L'association a fait part qu'à partir de cette année elle ne s'occupait plus du Centre de Loisirs de Juillet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est favorable à étendre l'ALSH sur le mois de Juillet, et confirme que c'est une organisation pédagogique avec les trois communes. José ESCANEZ est le Responsable de tutelle pour les 3 communes, on s'appuie aussi sur les 2 responsables de St Hélien et de la Vicomté sur Rance.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,**

**VOTE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ETENDUE AU MOIS DE
JUILLET, avec prise d'effet au 1^{er} Juillet 2020**

Monsieur le Maire demande à cinq Elus de se proposer pour siéger dans la commission intercommunale :

Se proposent :

TITULAIRES : Bernard OGER – Gilberte BELLANGER - Nathalie PRIE

SUPPLEANTS : Solène AUBRY – Pierre CHOUIN

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,**

NOMME les cinq Elus suivants à siéger dans la commission intercommunale :
Titulaires, Bernard OGER, Gilberte BELLANGER, Nathalie PRIE
Suppléants, Solène AUBRY ET Pierre CHOUIN

FEUX D'ARTIFICE du 11 JUILLET 2020

Monsieur TERRIERE, Adjoint à la culture, informe les membres que trois entreprises ont été sollicitées pour nous établir un devis pour la fourniture et la réalisation du spectacle pyrotechnique du 11 Juillet 2020 au terrain des sports.

La Société EURODROP a été la seule à répondre à notre demande.

Leur proposition est arrêtée au prix net de 4 300 € TTC comprenant :

Le tir par leurs artificiers qualifiés, l'assurance RC, le transport des artifices, la fourniture des artifices, la sécurité du site, la création de la bande musicale, la sonorisation, le montage le réglage et démontage du feu, le matériel de tir, nettoyage du site, recyclage des déchets.

Suite à une question de Mr Yannick VORIMORE sur les risques sanitaires, Monsieur le Maire répond qu'on propose cette animation dans la mesure où les critères sont fixés, si on n'anticipe pas maintenant on ne pourra pas le faire car il y a une demande d'autorisation à déposer auprès de la Sous-Préfecture

de LANNION un mois avant la date. Bien entendu cette démarche est entreprise sous réserve de l'accord des Services de l'Etat et dans la mesure des règles sanitaires.

Madame Gilberte BELLANGER rappelle sa position face à cette manifestation en mettant en avant le problème écologique (propagation dans l'atmosphère et retombées au sol de particules métalliques fines toxiques) et économique (coût élevé pour une commune).

Monsieur Jacques TERRIERE propose de passer au vote pour ou contre la proposition d'EURODROP, sous réserve de possibilités technique et sanitaire pour l'organisation, il précise aussi que nous avons trois choix de bandes musicales :

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Avec 22 voix pour, 1 abstention (Mme BELLANGER) , 0 contre

DONNE son ACCORD pour réalisation du feu d'artifice par la Société EURODROP pour un montant de 4 300 € TTC avec en accompagnement la bande son : *Musique épique de films classiques* (13 voix)
Sous réserve de la décision des Services de l'Etat et des règles sanitaires

TRAVAUX

PROJET GLOBAL DU POLE DE SANTE, PROJET PHARMACIE et DATE REUNION PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente les 2 projets sur le site de la MAISON de SANTE LAËNNEC :

Projet 1 : Envisager l'extension de la Maison de Santé :

Actuellement le rez-de-chaussée est équipé pour deux professionnels, les dentistes et les kinés
A l'étage, tout le bloc des médecins, (très à l'étroit), les ostéopathes, la podologue, les infirmières, l'orthophoniste.

Un bâtiment modulaire a été mis en place sur le parking de la Maison de Santé pour les Ostéopathes en attendant la construction de l'extension ;

Monsieur le Maire précise qu'une relance a été faite auprès des professionnels de santé pour connaître les besoins. Un groupe projet extension va être mis en place.

Les Elus suivants se proposent pour faire partie du groupe projet extension Maison de Santé :

Yannick VORIMORE – Chantal LAIZET – Laurent DURNERIN – Françoise VAN DIEN – Bernard OGER – Jean-François HULAUD – Didier JUIN – Pierre CHOUIN – Marie-Pierre LEROUX – Patrice ROBIN.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,**

VALIDE LE GROUPE « PROJET EXTENSION MAISON de SANTE LAËNNEC » tel que défini ci-dessus avec les 10 Elus désignés.

Projet 2 :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'étude du transfert des locaux de la pharmacie, qui a un besoin important de modernisation, une nécessité d'évolution, d'amélioration de l'accueil avec de nouvelles missions pharmaceutiques (vaccination, entretiens pharmaceutiques...), d'une offre médicale et paramédicale diversifiée (médecines douces, pour le bébé, matériel médical, orthopédie), d'une mise en place de 2 salles de confidentialités, d'un local dédié pour la PDA (préparation du médicaments pour l'EHPAD), mutualisation du parking avec un accès facilité pour les personnes à mobilité réduite et une sécurisation de l'accès à la pharmacie.

Monsieur le Maire fait une présentation informelle du projet car il va être présenté aux Riverains, le Mercredi 24 Juin prochain à 19 h 30, à la salle des fêtes.

Ce projet comprend l'acquisition du terrain, agrandissement du parking.

Les intérêts généraux sont l'optimisation et la mutualisation de l'espace, le renforcement du pôle santé, le resserrement de l'offre commerciale et une amélioration de notre attractivité.

Monsieur Yannick VORIMORE demande si le financement est à la charge de la commune ou de la pharmacie.

Monsieur le Maire répond que c'est un projet privé qui sera payé par le propriétaire.

Madame Chantal LAIZET précise que ces deux projets s'inscrivent dans un besoin de la population et d'espace pour les professionnels. Les jeunes Médecins souhaitent s'installer dans une maison de santé (retour d'échanges avec des internes dans son cadre professionnel).

Madame Gilberte BELLANGER fait remarquer que le projet de la pharmacie, présenté comme simulation informelle, paraît déjà bien avancé : (plans du bâtiment, projet aménagement intérieur...)

Monsieur le Maire indique que ça peut donner une idée avancée mais lors d'une précédente réunion, des plans avaient été demandés.

Madame Véronique DEHLINGER demande pourquoi plus le pharmacien qu'un autre commerce ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant on en est simplement au projet.

Monsieur le Maire demande si les Membres sont plutôt favorables à ce projet ?

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,**

EST FAVORABLE A CONTINUER CETTE REFLEXION

BILAN SUITE AUX TRAVAUX DE LA RUE DU VAL d'ORIENT et REFLEXION ZONE 30

Monsieur Jean-François HULAUD, fait part aux Membres que la rue du Val d'Orient arrive dans sa dernière phase, que la signalétique va être mise en place, et que malgré les conditions difficiles dues à un arrêt du travail pendant la crise sanitaire, les travaux se sont bien passés.

Il informe également que nous avons beaucoup de demandes pour faire ralentir la circulation, concernant la vitesse excessive de certains véhicules, notamment à l'entrée du bourg, la rue Laménais, la rue du Val Hervalin,, le Val d'Orient, la rue de Gauffeny, rue Beaumarchais... Une réflexion est lancée sur des zones 30.

Monsieur Jean-François HULAUD, explique que les zones 30 sont des zones de circulation généralement situées en cœur de ville ou en agglomération. Elles sont souvent mises en place dans des lieux pouvant présenter un danger et donc inciter à une réduction de vitesse : aux abords des écoles, dans des rues étroites, proches des commerces (affluence de piétons), aux abords de lieux culturels ou sportifs...

Monsieur le Maire précise que nous avons demandé au Responsable de l'ATD de passer nous conseiller sur ce dossier.

Madame Chantal LAIZET s'interroge sur le respect de cette limitation et les moyens pour qu'elle soit respectée. La vitesse est un problème sur l'axe principal de Pleudihen (La Vicomté-Chateauneuf) mais la traversée de notre bourg par des camions et tracteurs est aussi problématique. Le plateau réalisé à l'intersection avec la rue du Val d'orient ralentit les véhicules mais la visibilité en venant de cette rue reste un problème (expérience personnelle) elle est consciente que ce carrefour est difficile à aménager.

Madame Gilberte BELLANGER demande, dans le cas de la limitation de vitesse à 30 km/h dans le bourg, si l'on comptait sur l'autodiscipline des automobilistes ou s'il était envisagé la mise en place d'éléments contraignants pour réduire la vitesse.

Monsieur Jean-François HULAUD fait part aux Membres, qu'une réunion avec les Responsables d'entreprises de notre commune va se tenir afin de les informer des passages à niveau qui vont être fermés par la SNCF dans le cadre de la rénovation de la voie ferrée afin de connaître leurs flux.

FINANCES

Vote des taux de fiscalité directe locale

Monsieur Bernard OGER, Conseiller Délégué aux Finances informe l'Assemblée que le vote des taux de fiscalité directe locale, l'Etat 1259, par l'ordonnance n° 2020-330 du 25/03/2020 a décalé au 3 juillet 2020 la date limite d'adoption de la délibération.

A l'issue de la réunion d'Adjoints du 16 Juin 2020, Monsieur Bernard OGER, Conseiller Délégué aux finances, invite l'assemblée à fixer les taux d'imposition 2020.

Pour mémoire, les taux appliqués en 2019 étaient :

- Taxe d'habitation 11,69 %
- Taxes sur le foncier bâti 15,17 %
- Taxe sur le foncier non bâti 43,84 %

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (dont le produit sera compensé intégralement à la collectivité), l'assemblée doit adopter le taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents,

- **DECIDE de ne pas augmenter** les Taux d'imposition des taxes directes Locales pour 2020
- **VOTE les taux** des taxes comme indiqué ci-dessous :

| | | |
|---|---|------------------|
| - Taxe foncière (bâti) | : | 15,17 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | : | 43,84 % |
| Le produit fiscal attendu est de : | | 530.372 € |

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à l'administration fiscale.

ANNULATION DES DROITS DE TERRASSE

Monsieur Bernard OGER, Conseiller Délégué aux Finances fait part d'un courrier reçu de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie des Côtes d'Armor, relatif aux droits et redevances d'occupation du sol pour les terrasses des bars et restaurants notamment, afin de soutenir ce secteur d'activité particulièrement touché par la crise actuelle, suite à la décision du gouvernement, face à l'état d'urgence sanitaire, de fermer la plupart des lieux recevant du public.

Dans ce contexte et conscient des difficultés qui sont celles du monde économique, il est proposé à l'assemblée :

- De ne pas facturer de droits de terrasse pour l'année 2020 pour les Etablissements :

Bar de la Mairie,
 Restaurant La Cale de Mordreuc
 Bar le Breizh
 Bar Le Perroquet Vert

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,**

DECIDE de ne pas facturer de droits de terrasse aux commerçants au titre de l'année 2020

POINT SUR LES LOYERS DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur Bernard OGER, Conseiller Délégué aux Finances explique qu'au mois de mars dernier, pour freiner la propagation du coronavirus sur le territoire national, le gouvernement a décrété l'état d'urgence sanitaire et la fermeture administrative de la plupart des lieux recevant du public, les Professionnels de la Maison de Santé ont été touchés par cette mesure et ont dû cesser leur activité pour certains. Ils nous ont sollicité pour réduire leurs loyers.

Toujours dans ce contexte et conscient des difficultés qui sont celles du monde économique, il est proposé à l'assemblée :

De réduire les loyers de 50 % pour le mois de MAI et de 50 % pour le mois de JUIN, il s'agit des Kinés, des dentistes, des ostéopathes, de la podologue, de l'orthophoniste.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,
 SAUF Mme VAN DIEN qui ne prend part au vote**

DECIDE de facturer 50 % des loyers sur MAI et JUIN

FIXATION DU REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Maire explique que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et calculées sur la base des éléments suivants :

L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 01/01/2019 : IB 1027 -IM 830

La state démographique dans laquelle s'inscrit la commune

Le statut juridique de la collectivité (commune), cette année le gouvernement a décidé une majoration de 20% des indemnités des élus des communes rurales

PROPOSITION POUR LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE :

Taux 51,3 % soit BRUT 1 995,25 €

PROPOSITION POUR LES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS :

Taux 13,4 % soit BRUT 521,18 €

PROPOSITION POUR LE POSTE DE CONSEILLER DELEGUE AUX FINANCES ET AUX INFRASTRUCTURES

Monsieur le Maire précise que c'est un poste très important qui demande beaucoup de temps et d'investissement notamment pour la préparation des budgets :

Taux 10,10 % soit BRUT 392,83 €

PROPOSITION POUR LES 5 POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES

Taux 4,13 % soit BRUT 160,63 €

PROPOSITION POUR LE POSTE DE CONSEILLÈRE DELEGUEE COMMUNAUTAIRE

Taux 1,55 % soit BRUT 60,29 €

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,**

VALIDE les indemnités de fonction définies comme suit :

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| LE MAIRE : | 51,3 % - 1 995,25 € Brut |
| LES ADJOINTS : | 13,4 % - 521,18 € Brut |
| CONSEILLER DELEGUE AUX FINANCES : | 10,10 % - 392,83 € Brut |

CONSEILLERS DELEGUES : 4,13 % - 160,63 € Brut

CONSEILLÈRE DELEGUEE COMMUNAUTAIRE : 1,55 % - 60,29 € Brut

POUVOIRS/DELEGATIONS AU MAIRE

Délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, Monsieur Didier JUIN, Adjoint aux Affaires Générales, énonce les délégations au Maire :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) fixer *tous* les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) procéder, dans les limites fixées *par le budget primitif et le budget supplémentaire de la commune et par le budget annexe Maison de Santé LAËNNEC, à la réalisation, à la modification, à l'exception de la renégociation, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

Les emprunts pourront être :

- *à court, moyen ou long terme,*
- *libellés en euros ou en devises,-*
- *avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,*
- *au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.*

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,*
- *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- *la faculté de modifier de devise,*
- *la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,*
- *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

L'utilisation de cette délégation, en ce qui concerne la passation des emprunts prend fin de plein droit dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;

- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande,
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code (*le Conseil municipal doit en fixer les conditions : nature des opérations et montant*),
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure,
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas,
- 18) donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) *de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant fixé chaque année par le budget de la ville,*
- 21) d'exercer au nom de la commune (*le conseil municipal doit en fixer les conditions*) le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
- 22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme. ou de déléguer l'exercice de ce droit de préemption en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le Conseil Municipal
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 26) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme financeur, l'attribution de tous types de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour tout projet intéressant la collectivité.
- 27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

PRECISE que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PRÉCISE que le maire sera chargé de prendre et de signer les décisions relevant de la présente délégation. Il pourra charger, le cas échéant, un ou plusieurs adjoints, ayant reçu délégation dans le cadre de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, de signer les décisions qui relèvent de leur délégation de fonction.

En cas d'empêchement du maire, ces mêmes décisions seront signées par les adjoints ayant reçu délégation de fonction pour les décisions qui relèvent de leur délégation de fonction.

Les décisions relatives à des marchés publics d'un montant inférieur à 2 000 € pourront être, le cas échéant, signées par le directeur général des services.

Le conseil municipal sera informé, à chacune de ses séances, des décisions qui auront été prises par le maire, les adjoints, le directeur général des services.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,**

DECIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales les délégations énoncées ci-dessus.

DIVERS

LES VENDREDIS PLAGE : L'Association La Pleudihennaise des Bords de Rance, recherche des Bénévoles pour étoffer sa structure, fait appel aux Elus, qui le peuvent, d'être présents en tant que bénévoles, un vendredi ou 2 vendredis pendant les 2 mois au niveau de l'organisation : à l'accueil des parkings, au pointage des exposants, gestion des espaces, respect du cadre...

il y a une réunion le 20 juin au matin à la Ville Gers à 11 h 00, tous les Elus sont invités.

CALE à MORDREUC : Le tapis de descente pour la cale a été présenté, il n'y a qu'une société en France qui fabrique ce type de produit. Avant la pose il y aura un aménagement à faire pour sécuriser le sol.

JARDIN DU PRESBYTERE : C'est sa deuxième année d'existence, il y a une petite équipe de volontaire qui y travaille le mercredi après-midi, les employés de la commune tondent la pelouse et rendent des services en faisant des travaux divers.

Proposition d'établir un règlement du Jardin. Il faudrait proposer des heures d'ouverture.

Prévoir une réunion avec la Commission Agriculture et environnement.

HOPITAL de DINAN : Monsieur le Maire regrette une situation dramatique avec le projet de fermeture de la Maternité. On voit bien là, les limites du système. On se rappelle qu'il y a 40 ans il y avait 3 maternités sur DINAN. En tant qu'Elus du Territoire, nous devons nous montrer solidaire avec notre Hôpital.

Il passe la parole à Madame Chantal LAIZET, Conseillère municipale, qui exerce la profession de Sage-Femme :

« Je souhaite prendre la parole et présenter la situation pour les 2 maternités Dinan et Saint Malo

En fin d'année 2018 j'ai créé un lien privilégié avec 2 collègues de Dinan.

Ce lien a bien servi l'année dernière, notamment pour confronter nos informations respectives qui étaient parfois différentes. L'annonce de la suspension a été faite à Saint Malo 2 jours avant Dinan.

Ce qui s'est passé à Dinan récemment arrive aussi dans d'autres maternités de France chaque année mais en aucun cas la fermeture de la maternité est systématique.

La situation du service de pédiatrie est aussi en suspend

La fermeture des 2 services aurait un impact sur l'ensemble du personnel de Dinan et Saint Malo car nous avons une direction commune

Il faudrait intégrer les titulaires au sein des différents services à Saint Malo.

Il est prévu de garder tous les contractuels sages-femmes des 2 structures en développant des consultations sur Combourg et Plancoët et d'étoffer celles du CPP de Dinan.

Le problème est différent pour nos collègues auxiliaires qui seront en surnombre (notamment si la pédiatrie ferme aussi) uniquement avec les titulaires.

Les auxiliaires avec la double compétence AS-AP iront en service adultes ce qui n'est pas leur choix et les contractuelles des 2 villes seront remerciées.

Il faut prendre en compte le stress généré pour les patientes avec la distance et la peur de l'inconnu

Je veux signaler que l'équipe de la maternité de Saint Malo ne souhaite pas cette fermeture

Des travaux sont prévus après l'été à Saint Malo. Certaines parties étaient prévues depuis le début de l'année pour répondre à une augmentation de l'activité et garantir une meilleure prise en charge des patientes mais ces travaux seront plus conséquents pour faire face à l'activité de Dinan ».

Monsieur le Maire remercie Madame LAIZET pour son intervention sur la maternité de DINAN.

Prochain Conseil le jeudi 9 juillet 2020

Fin de la séance : 23 h 45